

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025
DELIBERATION N°2025_042

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 076-217601087-20250619-2025_042-DE



VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
19 JUIN 2025



Date de la convocation : 13/06/2025

Date d'affichage : 13/06/2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 26

Représentés régulièrement convoqués : 7

Absents : 0

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Grégoire POUAPON, Claire PEREZ, Bruno COLESSE, Catherine GENDRE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

Mme Karen YVAN pouvoir à Mme Isabelle HERBERT, M Jean-Marie LÉGUILLON pouvoir à M Hervé ADEUX, M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à M Basile BERNARD, Mme Gaëlle RICHET pouvoir à Mme Patricia RENAULT, M Vincent BOURGES pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mme Marie-Laure PATOUX pouvoir à Mme Mélanie VAUCHEL, M Lionel ANSELMO pouvoir à Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES

Secrétaire de séance : Mme Margaux VANTHOURNOUT

13 - OBJET : ESPACE PUBLIC - BATIMENT - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CAFE-RESTAURANT DU COEUR DE VILLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Christine LEROY au nom du Conseil de la Municipalité

2025_042

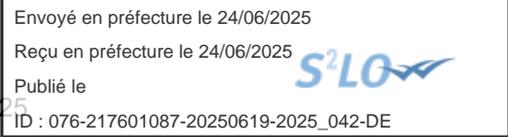
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2122-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts notamment ses articles 1494 et 1495 fixant l'évaluation de la valeur locative des propriétés bâties,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025
DELIBERATION N°2025_042



Vu la délibération D2024_011 du 15 février 2024 portant sur les modalités et caractéristiques de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un café/restaurant dans le cœur de ville de Bois-Guillaume,

Vu l'infructuosité de l'appel à manifestation d'intérêt du 19 février 2024,

Vu le lancement d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt du 27 novembre 2025,

Vu l'Avis de la commission projet à la suite des auditions du 04 avril 2025,

Considérant que le bien immobilier bâti, cadastré AO 123, sis 3401 route de Neufchâtel, fait l'objet de travaux de rénovation dans le cadre du projet de réaménagement du cœur de ville,

Considérant que ce bâtiment, dépendance du domaine public communal, permettra d'accueillir une offre de services en restauration correspondant aux besoins et confortant l'attractivité du cœur de ville,

Considérant qu'un nouvel appel à projets a été lancé dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public,

Considérant l'offre reçue du Groupe Saison d'Amour et l'analyse qui en a été faite,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'occupation du domaine public et notamment le montant de la redevance de cette occupation temporaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'occupation de ce bâtiment, au Groupe Saison d'Amour, sous forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, sis 3401 route de Neufchâtel, en vue de l'exploitation d'un café/restaurant pour une durée initiale de 7 ans avec possibilité de reconduction.

FIXE le montant de la redevance de la façon suivante :

- D'une part minimale fixe annuelle dont le montant correspondra à la valeur locative du bâtiment, soit 18 000 € annuels.
- D'une part variable annuelle, due à compter de la seconde année d'exploitation, selon un taux progressif et par tranche de chiffre d'affaires annuel réalisé sur l'ensemble des activités exercées, comme précisé dans la convention annexée.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ladite convention d'occupation temporaire du domaine public ainsi que ses éventuels avenants.

Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Gildas QUÉRÉ, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Lionel ANSELMO et Philippe COUVREUR s'abstiennent de voter.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 6

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025
DELIBERATION N°2025_042

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 076-217601087-20250619-2025_042-DE



A horizontal line representing an electronic signature, with a small vertical tick at the end.

Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr